

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NANT

Séance du 23 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 11 Votants : 12 Procurations : 1 Absents : 3

Date de convocation : 17 février 2026

Date d'affichage : 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Christian JULIAN, Sabine THOMAS

Étaient absents : Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON, Paulette FOURNIER

Représentés :

- Jean-François GALLIARD représenté par Alain DELMAS

Objet : Autorisation de conventionner avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées pour le remboursement des charges de personnel employé à la piscine intercommunale

Délibération n° 2026-17

Monsieur le Maire expose au Conseil que c'est le personnel communal qui assure l'entretien et le fonctionnement de la piscine intercommunale de Nant.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition des agents titulaires et stagiaires débute à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 6 mois se terminant le 30 septembre 2026 dans la limite de 350 heures.

Aussi pour obtenir le remboursement des frais de personnel, il est nécessaire d'établir une convention avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Où cet exposé, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Délibération adoptée à 12 voix pour.

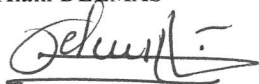
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 23 février 2026.

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Le Maire,

Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 24 FFV. 2026

Publié le : 24.FEV. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>